

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 28 avril 2020

Le vingt-huit avril deux mille vingt à quinze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Roger BRUNEL, maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Secrétaire de séance :

Gérard CARLA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation :

24 avril 2020.

Membres présents :

Mesdames BES. BARAT. MALLET. et Messieurs BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. TEXIER.

Absents et représentés :

Madame MARTY donnant procuration à Monsieur CARLA

Madame PASCAL donnant procuration à Monsieur CARLA

Madame L'HARIDON donnant procuration à Monsieur BRUNEL

Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Monsieur FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur AUZOLLE

Absente excusée :

Madame VARVOGLY

Absent non excusé :

Monsieur PEREA

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 5
Nombre de membres absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 26 février 2020.

A l'ordre du jour figure,

1. **SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2020**

DELIBÉRATION 011-2020

Monsieur le maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de fixer à 28 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2020.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **FIXE** à 28 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2020 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT le 16 avril 2014 :

◆ **Exercice du droit de préemption (DPU) :**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

SOURZAC / AUZOLLE-GABARRET	Les Campets	B 661 - B 662	HABITATION	130 000,00
DUFRESNE / AUBRY	2b, rue de la rusque	A 57	HABITATION	56 000,00
VERGES / QUERCY-ESCANDE	7, rue du moulin	A 640 - 639 - 641 - 1883	HABITATION	130 000,00
ROCH / LAFFON	9, route de narbonne	A 836-837	HABITATION	249 000,00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15h10.